



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-068-2023-03

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

# Sommaire

## Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2023-03-24-00004 - Arrêté portant subdélégation administrative de signature de la rectrice à Madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ( DS Admin-DSDEN78) (3 pages)	Page 3
IDF-2023-03-24-00006 - Arrêté portant subdélégation administrative de signature de la rectrice à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (DS ADMIN-DSDEN 95) (3 pages)	Page 7
IDF-2023-03-24-00008 - arrêté portant subdélégation de signature de la rectrice du service de mutualisation des frais de déplacement à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (DS SAFD -DSDEN 95) (3 pages)	Page 11
IDF-2023-03-24-00005 - Arrêté portant subdélégation financière de signature de la rectrice à Madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines (DS fin DSDEN 78) (3 pages)	Page 15
IDF-2023-03-24-00007 - arrêté portant subdélégation financière de signature de la rectrice à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (DS FINA-DSDEN 95) (4 pages)	Page 19

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-03-24-00004

Arrêté portant subdélégation administrative de signature de la rectrice à Madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ( DS Admin-DSDEN78)



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant subdélégation administrative de signature de la rectrice**

**à Madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale  
des Yvelines**

**La Rectrice de l'académie de Versailles,**

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-5, D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU le décret du Président de la République en date du 4 août 2022 portant nomination de Madame Sandrine LAIR en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandrine LAIR**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département des Yvelines, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Yvelines, le fonctionnement du service public d'enseignement.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine LAIR, délégation de signature est donnée à **Madame Roxane LAVERGNE**, directrice académique adjointe, à **Monsieur Louis ALBERICI**, directeur académique adjoint, à **Monsieur Stéphane CARON**, directeur académique adjoint et à **Madame Anne DUPUY**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Roxane LAVERGNE, de Monsieur Louis ALBERICI, de Monsieur Stéphane CARON et de Madame Anne DUPUY, délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier CONTOUX**, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Roxane LAVERGNE, directrice académique adjointe, de Monsieur Louis ALBERICI, directeur académique adjoint, de Monsieur Stéphane CARON, directeur académique adjoint, de Madame Anne DUPUY, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Samar ACHKAR**, chef de la division de la vie scolaire, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

## **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samar ACHKAR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Adrien MUGNIER**, chef de service de la division de la vie scolaire (DVSCO 2), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

## **ARTICLE 6**

L'arrêté rectoral n°IDF-2022-08-29-00002 du 29 août 2022 portant délégation de signature est abrogé.

## **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 mars 2023

Signé la Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-03-24-00006

Arrêté portant subdélégation administrative de signature de la rectrice à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (DS ADMIN-DSDEN 95)







## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département :

2/3

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département du Val d'Oise, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif:
  - l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
  - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale—spécialité « éducation, développement et apprentissages ».
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département du Val d'Oise, le fonctionnement du service public d'enseignement.



## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à **Monsieur François-Sébastien DEMORGON**, directeur académique adjoint, à **Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE**, directeur académique adjoint, à **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe et à **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Sébastien DEMORGON, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Karine KLAINE**, cheffe de la division des moyens, du pilotage et de l'accompagnement, à l'effet de signer, pour la part qui revient à la Rectrice d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine KLAINE, délégation de signature est donnée à **Madame Carole GERMA**, cheffe du service d'appui aux établissements et à **Madame Nathalie JOUANNET**, adjointe à la cheffe du service d'appui aux établissements (SAE), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

## **ARTICLE 5**

L'arrêté rectoral n°IDF-2022-08-29-00008 du 29 août 2022 portant délégation de signature est abrogé.

## **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 mars 2023

Signé la Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-03-24-00008

arrêté portant subdélégation de signature de la  
rectrice du service de  
mutualisation des frais de déplacement  
à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur  
académique des services de l'éducation  
nationale du Val d'Oise (DS SAFD -DSDEN 95)





- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.
- VU** le décret du Président de la République en date du 4 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le service académique des frais de déplacements est placé sous l'autorité de **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, qui reçoit délégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions à caractère administratif ou financier relatifs au fonctionnement de ce service, à l'exception des frais de déplacement relevant d'actions de formation.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à **Monsieur François-Sébastien DEMORGON**, directeur académique adjoint, à **Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE**, directeur académique adjoint, à **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe et à **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général, sur le même champ de compétences.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Sébastien DEMORGON, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD et de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline CONSEIL**, cheffe de la division académique des déplacements temporaires, sur le même champ de compétence.



3/3

#### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline CONSEIL, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sophie ALEXANDRE-CARBON ;**
- **Madame Sophie CHERRADOU ;**
- **Madame Lydie CHARIN ;**
- **Madame Nathalie LAVERT ;**
- **Madame Florence GERMANO-CONCHOU ;**
- **Madame Andréa RACAT ;**
- **Madame Morgane FRITSCH.**

à l'effet de signer, dans le cadre du système d'information Chorus-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission et aux états de frais relevant du périmètre de l'académie de Versailles.

#### **ARTICLE 5**

L'arrêté rectoral n°IDF-2022-08-29-00010 du 29 août 2022 portant délégation de signature est abrogé.

#### **ARTICLE 6**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 mars 2023

Signé la Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-03-24-00005

Arrêté portant subdélégation financière de signature de la rectrice à Madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines (DS fin DSDEN 78)



## **ARRÊTÉ**

### **portant subdélégation financière de signature de la rectrice**

**à Madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale  
des Yvelines**

#### **La Rectrice de l'académie de Versailles,**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU le Code de l'éducation, notamment les articles D.222-20 ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU le décret du Président de la République en date du 4 août 2022 portant nomination de Madame Sandrine LAIR en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté n°IDF-2020-08-17-031 du 17 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.





## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Subdélégation permanente de signature est donnée **Madame Sandrine LAIR**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département des Yvelines, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - o les personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes
  - o comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
  - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230,
  - o ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paye ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département des Yvelines.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine LAIR, délégation de signature est donnée à **Madame Anne DUPUY**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUPUY, délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier CONTOUX**, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CONTOUX, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe GUILLET**, chef de la division des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public, à



## ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

### ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GUILLET délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEDIGARCHER**, du service de la gestion individuelle par intérim, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10 000 € et pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

### ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GUILLET et de Madame Valérie LEDIGARCHER, délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte LE CORRE-GINECCI**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10 000 € et pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

### ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUPUY, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MUSCAT**, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

### ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MUSCAT, délégation de signature est donnée à **Madame Jennifer EL MAATAOUI**, chef du service DRH2, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

### ARTICLE 9

L'arrêté rectoral n°IDF-2022-08-29-00003 du 29 août 2022 portant subdélégation de signature est abrogé.

### ARTICLE 10

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 mars 2023

Signé la Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-03-24-00007

arrêté portant subdélégation financière de  
signature de la rectrice à Monsieur Olivier  
WAMBECKE, directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Val d'Oise (DS  
FINA- DSDEN 95)





- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.
- VU** le décret du Président de la République en date du 4 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département du Val d'Oise, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - o les certificats administratifs ;
  
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - o pour les personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
  - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de

l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;

3/4

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département du Val d'Oise.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à **Monsieur François-Sébastien DEMORGON**, directeur académique adjoint, à **Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE**, directeur académique adjoint, à **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe et **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de François-Sébastien DEMORGON, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD et de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia ARNAUD-BANTOS**, responsable de la division des personnels, à **Madame Françoise ASSANY**, cheffe du service de la gestion individuelle, à **Madame Sophie DOIDY**, cheffe du service de la gestion collective et à **Madame Odette ALIN**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de François-Sébastien DEMORGON, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD et de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia ARNAUD-BANTOS**, responsable de la division des personnels, à **Madame Françoise ASSANY**, cheffe du service de la gestion individuelle, à **Madame Sophie DOIDY**, cheffe du service de la gestion collective et à **Madame Odette ALIN**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.



4/4

**ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de François-Sébastien DEMORGON, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD et de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à Madame Laetitia ARNAUD-BANTOS, responsable de la division des personnels, à Madame Françoise ASSANY, cheffe du service de la gestion individuelle, à Madame Sophie DOIDY, cheffe du service de la gestion collective et à Madame Odette ALIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

**ARTICLE 6**

L'arrêté rectoral n°IDF-2022-08-29-00009 du 29 août 2022 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 7**

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 mars 2023

Signé la Rectrice

Charline AVENEL